



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ARDÈCHE**

Sous-Préfecture de Largentière  
Dossier suivi par Silvia Santi  
Tél. 04 75 89 90 87  
E-mail : [silvia.santi@ardeche.gouv.fr](mailto:silvia.santi@ardeche.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-016**

constatant la composition de l'organe délibérant  
de la communauté de communes « Val de Ligne »

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-207 du 18 décembre 1997 modifié, portant création de la communauté de communes « Val de Ligne » ;

Considérant l'absence d'accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes « Val de Ligne » sont les suivants :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	NOMBRE DE SIÈGES
Largentière	1 660	7
Chassiers	1 022	4
Laurac-en-Vivarais	985	4
Montréal	574	2
Sanilhac	448	2
Uzer	416	1
Joannas	306	1
Rocher	273	1
Tauriers	188	1
Prunet	134	1
Chazeaux	132	1

Soit un total de 25 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

### Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-301-0015 du 28 octobre 2013, portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Val de Ligne » est abrogé.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans les deux mois suivant sa publication.

### Article 4 :

Le sous-préfet de Largentière, le président de la communauté de communes « Val de Ligne » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 18 OCT. 2019

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN